

Centre de Référence Maladie Rare Atrophie Multi Systématisée (AMS)



LIVRET D'INFORMATION

www.chu-toulouse.fr

Être soigné, c'est aussi être informé

Maladie de Parkinson et syndromes apparentés :



la conduite
automobile

Centre de référence maladie rare
atrophie multisystématisée



CHU de Toulouse

PÔLE NEUROSCIENCES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Vous présentez une maladie de Parkinson ou un syndrome apparenté (AMS, PSP, DCB...).

Les démarches nécessaires

La visite médicale des permis de conduire devant un médecin agréé.

Vous pouvez, par démarche personnelle solliciter une évaluation par un médecin agréé par la Préfecture de votre Département.

C'est lui qui statuera sur votre aptitude à conduire ou qui vous orientera, le cas échéant, vers la commission médicale primaire.

Il pourra également vous demander des examens complémentaires (évaluation par une auto-école spécialisée, tests psycho-techniques...).

Cas particulier des situations de handicap non stabilisées

Comme vous présentez une affection neurologique qui peut évoluer, le médecin peut décider de vous attribuer un permis de conduire pour une durée inférieure à 2 ans. Vous devrez de nouveau être évalué par un médecin agréé, à l'expiration de la validité de votre permis.



Comment procéder

Vous devez contacter **le service des permis de conduire de la Préfecture de votre département** afin d'obtenir la liste des médecins agréés par le Préfet, ainsi que le formulaire **cerfa n° 14880*01** : « Permis de conduire, avis médical » (documents téléchargeables sur le site Internet de certaines Préfectures).

Vous devrez ensuite solliciter **un rendez-vous auprès du médecin que vous aurez choisi** (à l'exception de votre médecin traitant, même s'il figure sur la liste).

La consultation est payante.



Le jour de votre rendez-vous, vous devrez amener :

- L'ensemble des courriers et comptes-rendus médicaux** que vous avez à votre disposition, ainsi qu'éventuellement un courrier de votre médecin reprenant l'histoire de votre maladie.
- Le formulaire cerfa n° 14880*01** (en ayant rempli la partie vous concernant).
- Une pièce d'identité (+ photocopie).**
- Votre permis de conduire (+ photocopie).**
- 2 photos d'identité.**
- Votre carte d'invalidité** si vous en possédez une.

Après avoir obtenu un accord favorable par le médecin agréé, votre nouveau permis de conduire sera à retirer en Préfecture.

INFORMATIONS PRATIQUES lors de la conduite

- ⇒ **Privilégiez les trajets courts**, dans un environnement familial.
- ⇒ **Évitez les situations à risques :** heures de pointe, nuit, conditions climatiques défavorables.
- ⇒ **Installez-vous confortablement**, évitez les manteaux ou autres accessoires qui pourraient entraver vos gestes.
- ⇒ **Soyez attentifs** aux variations de vos capacités au cours de la journée : fatigue et baisse de vigilance (en particulier après les repas), fluctuation des performances motrices...
- ⇒ **Limitez** les sources de distraction : musique, conversation avec le passager...
- ⇒ **Si possible, ne conduisez pas seul(e)** mais faites vous accompagner.
- ⇒ **N'hésitez pas à demander conseil** auprès de votre neurologue.

Le cadre législatif

L'article R. 412-6 du code de la route stipule que « *tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent* ».

L'arrêté du 21/12/2005 du ministère des transports, modifié par l'arrêté du 31/08/2010 dresse la liste des affections médicales incompatibles avec la conduite, ou conditionnant la durée de validité du permis.

Cette liste inclut « *les troubles neurologiques [...] dus à des affections [...] du système nerveux central, extériorisés par des signes moteurs, perturbant l'équilibre et la coordination* ».

Votre maladie relève de cette liste.

C'est donc à vous d'effectuer les démarches permettant de vous assurer de votre aptitude à conduire.



En cas de conduite sans autorisation, votre responsabilité civile et pénale peut être mise en cause après un accident.

Votre contrat d'assurance peut également être invalidé.

La conduite automobile...

... est une activité exigeante en matière de sécurité, qui mobilise des facultés motrices, cognitives et de perception.

Vous présentez une **affection neurologique** dont les répercussions (lenteur d'exécution des mouvements, troubles de la coordination, manque de dextérité, troubles de l'équilibre, difficultés attentionnelles...) **peuvent mettre en jeu votre sécurité de conducteur et celle des autres usagers de la route.**

Les médicaments dont vous bénéficiez **peuvent également perturber la conduite.**

Cette plaquette vous donne quelques **informations pratiques** et vous informe des **règles** et des **démarches** vous permettant de vérifier votre **aptitude à conduire.**

@ Liens utiles

- Service Public › Article « Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé » : <http://vosdroits.service-public.fr>
- Consultation des textes législatifs : www.legifrance.fr
- Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap : www.ceremh.org
- Centre de référence maladie rare AMS Toulouse-Bordeaux : www.chu-toulouse.fr/-centre-de-reference-de-l-atrophie
- Orpha.net : www.orpha.net
- Association de patients atteints d'AMS : ARAMISE : <http://asso.orpha.net/ARAMISE/cgi-bin/index.php>

Centre de référence maladie rare
atrophie multisystématisée



CHU de Toulouse



CHU de Toulouse Hôpital Pierre-Paul RIQUET

Hall B (rouge) - 3^e étage
Place du Docteur Baylac
TSA 40031
31059 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 61 77 22 71
Tél. 05 61 77 22 38
Fax : 05 61 77 69 01



CHU de Bordeaux Groupe hospitalier PELLEGRIN

Tripode
10^e étage - Aile 3
Place Amélie Raba-Léon
33076 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 82 14 20
Fax 05 57 82 14 21

Conception : Équipes du centre de référence maladie rare AMS CHU de Bordeaux / CHU de Toulouse

Création graphique (février 2017) : Direction de la Communication

Impression : Centre de Reprographie du CHU de Toulouse

© 2017, CHU Toulouse - 2, rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9